

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du ministre de la culture;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 1er février 1985;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'ancienne cathédrale Saint-Nazaire de BEZIERS présente un intérêt public en raison de la rareté des éléments de la tuyauterie antérieure au XIXe siècle et de la qualité des apports dûs à la facture du XIXe siècle.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

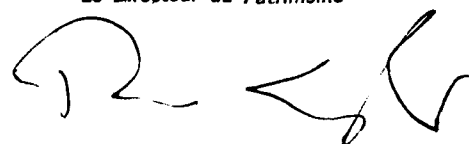
34 - HERAULT - BEZIERS
Ancienne cathédrale Saint Nazaire

- Eléments de la partie instrumentale de l'orgue dûs à Guillaume PONCHER en 1623, Robert DELAUNAY entre 1651 et 1670, Jehan de JOYEUSE en 1678, Guillaume de MONTURUS entre 1776 et 1780, Joseph ISNARD entre 1784 et 1788, CHAMBRY en 1830, Aristide et Vincent CAVAILLE-COLL en 1850 et Théodore PUGET entre 1865 et 1869.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du Département de l'HERAULT, au Maire de Béziers et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Paris, le **11 MARS 1986**

Le Directeur du Patrimoine



Thierry LE ROY